

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX À PROPOS DE LA RVC					
1	<p>En quoi consiste la Réserve vétérinaire canadienne (RVC)?</p> <p>La RVC est un effectif national de vétérinaires autorisés canadiens. Comme pour une réserve de l'armée, les vétérinaires membres de la RVC peuvent porter assistance rapidement aux gouvernements qui interviennent lors d'une urgence à grande échelle liée à une maladie animale et d'autres types de catastrophe touchant le bétail, les animaux de compagnie et la faune. Le programme d'adhésion à la RVC est administré et géré par l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV).</p>				
2	<p>Pourquoi la RVC est-elle nécessaire?</p> <p>En général, ce sont les gouvernements qui dirigent l'intervention lors de situations d'urgence et de catastrophes à grande échelle. Au Canada, comme dans la plupart des pays, les gouvernements (fédéral, provincial ou territorial) peuvent ne pas compter un nombre suffisant de vétérinaires dans leur effectif pour gérer une crise importante liée à la santé animale. Les gouvernements conservent un effectif de base qui peut intervenir lors des situations les plus probables et ils se tournent vers d'autres sources pour leur porter assistance au besoin (qui sont appelées une <i>capacité d'appoint</i>). La RVC a été mise sur pied en octobre 2006 pour offrir cette capacité d'appoint vétérinaire au Canada.</p>				
3	<p>D'où provient l'idée de la création de la RVC?</p> <p>Des réserves vétérinaires existent aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie. Des événements comme la propagation rapide de l'influenza aviaire à l'échelle mondiale (2004) et l'ouragan Katrina (2005) ont incité l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et les vétérinaires à créer la RVC.</p>				
SITUATIONS D'URGENCE ET LA RVC					
4	<p>En quoi consiste une situation d'urgence?</p> <p>Une urgence se définit comme une « Situation présente ou imminente requérant des actions rapides et coordonnées touchant des personnes ou des biens pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes ou limiter les dommages aux biens et ou à l'environnement. » (<i>Gouvernement du Canada. Sécurité publique Canada, Direction générale des politiques de gestion d'urgence – Un cadre de sécurité civile pour le Canada</i>).</p>				
5	<p>Qu'est-ce qu'une maladie animale exotique (MAE)? Souvent appelé MAE, une maladie animale exotique est une maladie animale <u>qui n'existe pas</u> actuellement au Canada. Des exemples de maladies animales exotiques au Canada seraient la fièvre aphteuse et la maladie de Newcastle.</p>				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Situations d'urgence en général</th> <th>Situations particulières à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>6</p> <p>6A. Qui assume la responsabilité lors d'une situation d'urgence?</p> <p>Au Canada, la responsabilité pour une intervention d'urgence dépend du territoire où a lieu la situation d'urgence et du type d'urgence (c.-à-d., salubrité des aliments, santé animale et protection des plantes ou autres types d'urgences). Les agences du gouvernement fédéral, comme l'ACIA, ont été investies de mandats particuliers pour diriger une intervention d'urgence.</p> <p>Lors des urgences civiles, l'intervention est habituellement dirigée</p> </td> <td> <p>6B. Quel est le rôle de l'ACIA lors d'une situation d'urgence?</p> <p>Lors d'une <u>urgence de compétence ministérielle</u>, l'ACIA assume la responsabilité pour intervenir dans des situations liées à la salubrité des aliments, à la santé animale et à la protection des plantes ou de toute autre urgence qui relève de son mandat.</p> <p>Lors d'une <u>urgence qui ne relève pas de son mandat</u>, l'ACIA fournit du soutien aux provinces et territoires et aux autres ministères fédéraux qui interviennent lors de catastrophes naturelles ou</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Situations d'urgence en général	Situations particulières à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)	<p>6</p> <p>6A. Qui assume la responsabilité lors d'une situation d'urgence?</p> <p>Au Canada, la responsabilité pour une intervention d'urgence dépend du territoire où a lieu la situation d'urgence et du type d'urgence (c.-à-d., salubrité des aliments, santé animale et protection des plantes ou autres types d'urgences). Les agences du gouvernement fédéral, comme l'ACIA, ont été investies de mandats particuliers pour diriger une intervention d'urgence.</p> <p>Lors des urgences civiles, l'intervention est habituellement dirigée</p>	<p>6B. Quel est le rôle de l'ACIA lors d'une situation d'urgence?</p> <p>Lors d'une <u>urgence de compétence ministérielle</u>, l'ACIA assume la responsabilité pour intervenir dans des situations liées à la salubrité des aliments, à la santé animale et à la protection des plantes ou de toute autre urgence qui relève de son mandat.</p> <p>Lors d'une <u>urgence qui ne relève pas de son mandat</u>, l'ACIA fournit du soutien aux provinces et territoires et aux autres ministères fédéraux qui interviennent lors de catastrophes naturelles ou</p>
Situations d'urgence en général	Situations particulières à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)				
<p>6</p> <p>6A. Qui assume la responsabilité lors d'une situation d'urgence?</p> <p>Au Canada, la responsabilité pour une intervention d'urgence dépend du territoire où a lieu la situation d'urgence et du type d'urgence (c.-à-d., salubrité des aliments, santé animale et protection des plantes ou autres types d'urgences). Les agences du gouvernement fédéral, comme l'ACIA, ont été investies de mandats particuliers pour diriger une intervention d'urgence.</p> <p>Lors des urgences civiles, l'intervention est habituellement dirigée</p>	<p>6B. Quel est le rôle de l'ACIA lors d'une situation d'urgence?</p> <p>Lors d'une <u>urgence de compétence ministérielle</u>, l'ACIA assume la responsabilité pour intervenir dans des situations liées à la salubrité des aliments, à la santé animale et à la protection des plantes ou de toute autre urgence qui relève de son mandat.</p> <p>Lors d'une <u>urgence qui ne relève pas de son mandat</u>, l'ACIA fournit du soutien aux provinces et territoires et aux autres ministères fédéraux qui interviennent lors de catastrophes naturelles ou</p>				

	<p>par la province ou le territoire affecté qui peut solliciter l'assistance du gouvernement fédéral au besoin. Sous réserve de limitations spécifiques, le gouvernement fédéral peut assumer la responsabilité dans des circonstances particulières lorsque les provinces et territoires sont touchés et/ou lorsqu'ils sont débordés.</p>	<p>d'autres urgences affectant le bien-être de la population. Dans ce cas, le rôle de l'ACIA se limite habituellement à l'analyse des aliments, des animaux et des plantes pour la santé et la sécurité et à porter assistance aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour le déplacement des animaux et/ou l'élimination des carcasses.</p>
<p>7</p>	<p>7A. La RVC pourrait intervenir lors de quels types d'urgences liées à la santé animale?</p> <p>À la demande du gouvernement fédéral et/ou des gouvernements provinciaux et territoriaux, la RVC pourrait être mobilisée pour porter assistance lors des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éclosions de maladie animale exotique (MAE), comme le virus de l'influenza aviaire; le virus de la fièvre aphteuse; ainsi que d'autres maladies pour lesquelles l'intervention est dirigée par l'ACIA. • Des catastrophes ou des accidents naturels ou créés par l'homme. La RVC appelle ces situations des « <i>urgences civiles</i> » et elles englobent toutes les urgences à grande échelle touchant les animaux qui ne sont pas liées à une MAE. L'intervention d'urgence est habituellement dirigée par la province ou le territoire touché. Voici quelques exemples d'urgences civiles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Incidents liés aux conditions météorologiques (ouragans, inondations, etc.); ○ Incidents géophysiques (tremblements de terre, éruptions volcaniques, etc.); ○ Incidents créés par l'homme (c.-à-d., accident d'un camion transportant du bétail, accident chimique, etc.); ○ Autres maladies animales qui ne relèvent pas de la compétence de l'ACIA. 	<p>7B. Pour quels types d'urgences l'ACIA pourrait-elle faire appel à la RVC?</p> <p>L'ACIA fera appel à la RVC en tant que capacité d'appoint lors d'une éclosion importante d'une maladie animale. Il pourrait s'agir d'une maladie, comme la fièvre aphteuse, où l'impact est vaste et d'une importance considérable pour la santé animale et l'économie canadienne.</p> <p>Il pourrait aussi s'agir de plusieurs endroits touchés ou d'une éclosion prolongée qui affecterait probablement négativement la capacité de l'ACIA à offrir ses programmes réguliers.</p>
<p>DEVENIR MEMBRE DE LA RVC – Le processus et les critères d'admissibilité</p>		
<p>8</p>	<p>Quelles sont les exigences pour devenir membre de la RVC?</p> <p>Pour devenir membre, les personnes doivent posséder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doctorat en médecine vétérinaire (D.M.V.) et • Un permis d'exercice général de la médecine vétérinaire qui est en règle tel que confirmé par un registraire provincial approprié. 	

<p>9</p>	<p>Comment puis-je devenir membre de la RVC? Visitez le site de l'ACMV au www.veterinairesauCanada.net et, sous l'onglet « Science et connaissances », choisissez la Réserve vétérinaire canadienne. Vous y trouverez des renseignements détaillés à propos de la RVC et vous pourrez ouvrir une session afin d'accéder au processus de demande d'adhésion à la RVC. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'administratrice de la RVC à reserve@cvma-acmv.org ou par téléphone au 1 800 567 2862 et demandez à parler à l'administratrice de la RVC.</p>	
<p>10</p>	<p>Les diplômés en médecine vétérinaire d'écoles étrangères sont-ils admissibles à l'adhésion à la RVC? Oui, s'ils possèdent un Certificat de compétence de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) <u>et</u> un permis d'exercice général de la médecine vétérinaire qui est en règle.</p>	
<p>11</p>	<p>Les diplômés canadiens possédant un Certificat de compétence de l'ACMV, mais qui ne sont pas des citoyens canadiens, sont-ils admissibles à l'adhésion à la RVC? Oui, s'ils possèdent le statut de résident permanent pour travailler au Canada <u>et</u> un permis d'exercice général de la médecine vétérinaire en règle.</p>	
<p>12</p>	<p>Doit-on être membre de l'ACMV pour adhérer à la RVC? Non. L'adhésion à la RVC est ouverte à tous les vétérinaires autorisés au Canada.</p>	
	<p>Adhésion à la RVC en général</p>	<p>Pour travailler à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)</p>
<p>13</p>	<p>13A. Je suis un vétérinaire travaillant à l'emploi du gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Suis-je admissible à l'adhésion à la RVC? Les vétérinaires travaillant pour le gouvernement sont admissibles à l'adhésion à la RVC, mais ils seront mobilisés par la RVC seulement pour les interventions liées aux urgences civiles. Les membres de la RVC qui sont des vétérinaires à l'emploi du gouvernement <u>ne sont pas admissibles</u> pour la mobilisation par la RVC en rapport avec la formation sur les MAE de l'ACIA ou pour l'intervention lors d'une urgence sur les MAE dont l'ACIA est responsable.</p>	<p>13B. Est-ce que l'ACIA mobilisera des vétérinaires à l'emploi du gouvernement fédéral ou provincial par l'entremise du mécanisme de la RVC? Les réservistes de la RVC qui sont des employés fédéraux ou provinciaux ne sont pas admissibles à la formation de l'ACIA ni à l'embauche par l'ACIA. L'ACIA dispose d'ententes distinctes en place avec les autres ministères fédéraux ainsi que les provinces pour fournir de l'assistance lors de situations d'urgence. Dans l'éventualité d'une urgence, l'ACIA peut avoir accès à d'autres ressources vétérinaires à l'emploi des gouvernements fédéral et provinciaux en vertu de ces ententes.</p>
<p>DEVENIR UN RÉSERVISTE DE LA RVC – ADMISSIBLE À LA MOBILISATION LORS D'INTERVENTIONS D'URGENCE</p>		
	<p>Tous les membres et réservistes de la RVC</p>	<p>Pour travailler à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)</p>
<p>14</p>	<p>14A. Les membres de la RVC sont-ils immédiatement admissibles à la mobilisation de la RVC pour participer à une intervention d'urgence pour les animaux? Non. Les membres de la RVC doivent d'abord terminer la formation</p>	<p>14B. Quelles sont les exigences additionnelles mises en place pour la participation à une intervention d'urgence dirigée par l'ACIA? En plus d'avoir obtenu le statut de réserviste de la RVC, le vétérinaire doit obtenir une autorisation de sécurité du gouvernement du</p>

	<p>en ligne et signer la Renonciation générale du membre/réserviste de la RVC. http://www.veterinairesaucanada.net/documents/Renonciation-generale-du-membre-reserviste</p> <p>Une formation additionnelle peut être requise afin de participer à une intervention d'urgence dirigée par l'ACIA, voir 14B, 17B, 18B ET 19B.</p>	<p>Canada, subir une évaluation médicale, compléter le processus d'embauche de l'ACIA ainsi que toute autre formation requise par l'ACIA.</p>
<p>15</p>	<p>Comment puis-je devenir un réserviste de la RVC? Pour obtenir le statut de réserviste de la RVC, un membre de la RVC doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terminer la Formation d'orientation en ligne de la RVC qui compte actuellement trois modules : Orientation générale de la RVC; Système de commandement des interventions (SCI) de la RVC et Processus et procédures de mobilisation de la RVC. • Signer la <i>Renonciation générale du membre/réserviste de la RVC</i>. http://www.veterinairesaucanada.net/documents/Renonciation-generale-du-membre-reserviste 	
<p>FORMATION EN GÉNÉRAL</p>		
<p>16</p>	<p>Une fois que j'ai terminé la formation en ligne pour obtenir le statut de réserviste, est-ce que je devrai suivre d'autre formation? Oui. La demande d'adhésion à la RVC stipule que tous les membres de la RVC doivent s'engager à suivre un maximum de 12 heures de formation en ligne de la RVC non rémunérée par année. La formation pourra être fournie par la RVC, l'ACIA ou d'autres partenaires de formation. Cette formation durera souvent moins de 12 heures par année et ne devrait pas dépasser 12 heures par année.</p>	
<p>Formation de la RVC</p>		<p>Formation particulière à l'ACIA</p>
<p>17</p>	<p>17A. Comment m'avisera-t-on des occasions de formation de la RVC? La RVC utilise presque exclusivement le courriel pour communiquer avec les membres et les réservistes de la RVC. Toutes les nouvelles offres ou invitations relativement à la participation à une formation particulière vous seront le plus probablement envoyés par courriel.</p>	<p>17B. Comment m'avisera-t-on des occasions de formation de l'ACIA? On pourra vous informer des occasions de formation de l'ACIA par l'entremise de l'ACIA ou de la RVC. Toutes les invitations à participer à la formation de l'ACIA proviendront de l'ACIA soit par courriel ou par téléphone.</p>
<p>18</p>	<p>18A. Quel type de formation offrira-t-on aux membres et réservistes de la RVC? La formation générale de la RVC est facilement disponible sur le site Web de la RVC et peut convenir à tous les membres de la RVC. Cette formation peut être offerte dans divers formats, y compris des modules de formation autonome en ligne, des réunions sur Internet, des téléconférences, des webinaires ou des exercices de mobilisation.</p>	<p>18B. À quel type de formation l'ACIA invitera-t-elle les membres et les réservistes de la RVC? L'ACIA organise de la formation sous divers formats : modules en ligne, réunions sur Internet, téléconférences, webinaires, formation en salle de classe, laboratoires de travaux pratiques, exercices sur le terrain ou démonstrations et exercices.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une partie de la formation, comme des modules de formation autonome en ligne, peut être offerte à tous les membres de la

	<p>La formation offerte par les autres partenaires, comme l'ACIA ou un partenaire des urgences civiles, sera diffusée selon les paramètres établis par les partenaires eux-mêmes.</p> <p>Lorsque les réservistes de la RVC sont déployés pour participer à une intervention d'urgence réelle, soit sous l'autorité de l'ACIA ou d'un autre organisme gouvernemental, il y aura une formation quelconque sur place et/ou une séance d'information avant le début de l'affectation.</p>	<p>RVC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des réunions sur Internet, des téléconférences ou des webinaires seront aussi offerts aux réservistes de la RVC en fonction du type de formation. S'il s'agit d'une formation générale, qui intéresse un vaste public, un grand nombre de réservistes de la RVC pourront être invités. Si la formation porte sur les préparatifs pour un exercice particulier, seuls les réservistes de la RVC qui ont été choisis pour y participer seront invités. • En général, la formation en personne (salle de classe, laboratoires de travaux pratiques et exercices) est ouverte seulement aux réservistes de la RVC et elle présente une occasion d'améliorer les relations interpersonnelles et de partager des connaissances entre eux et l'ACIA. À ce titre, dans la mesure du possible, la priorité sera accordée aux réservistes locaux de la RVC, particulièrement s'ils possèdent des antécédents appropriés qui correspondent aux objectifs de formation.
<p>19</p>	<p>19A. Lorsqu'il faut choisir les participants, comment les membres et réservistes de la RVC sont-ils sélectionnés pour y participer?</p> <p>La RVC maintient une base de données des membres et réservistes de la RVC qui indique la spécialisation, les certificats, l'expérience générale, les compétences et les renseignements généraux pour chaque personne. Lorsqu'un sous-groupe de membres et réservistes de la RVC est requis pour une formation, une recherche dans la base de données de la RVC fournit une liste des personnes qui répondent aux critères établis. À partir de ce sous-groupe, une liste prioritaire des personnes invitées peut être créée en se basant sur divers facteurs comme le contact avec les espèces, l'emplacement géographique, la langue, etc. Le demandeur peut ensuite choisir parmi les personnes sur la liste et communiquer directement avec elles ou travailler par l'entremise de l'ACMV/RVC pour finaliser la liste et communiquer avec les personnes invitées.</p>	<p>19B. Comment les membres et réservistes de la RVC sont-ils choisis pour participer à la formation de l'ACIA?</p> <p>Dans les cas où le nombre de participants est limité, l'ACIA achemine une liste des critères à l'ACMV. Une recherche dans la base de données de la RVC produit une liste des membres et des réservistes de la RVC qui répondent aux critères. L'ACIA examine ensuite la liste et envoie des invitations aux membres et réservistes qui correspondent le mieux aux critères et aux objectifs de formation.</p>
<p>FORMATION EN PERSONNE</p>		
<p>20</p>	<p>À quel type de préavis les réservistes peuvent-ils s'attendre lorsqu'ils sont invités à une formation en personne?</p> <p>La formation en personne exige un congé du travail, des déplacements et une préparation préalable (c.-à-d., documents à lire, etc.). Les réservistes peuvent s'attendre à recevoir un préavis de quatre semaines ou plus dans la mesure du possible.</p>	

	Formation de la RVC en général	Formation en personne de l'ACIA
21	<p>21A. Quelles sont les attentes pour un réserviste de la RVC qui assiste à une formation en personne?</p> <p>Les attentes varieront selon le type de formation et de ses objectifs ainsi que s'il s'agit d'une formation de l'ACIA sur les MAE ou d'une formation sur les urgences civiles. Il peut aussi y avoir des exigences administratives auxquelles il faut satisfaire afin d'assister à la formation en personne (c.-à-d., évaluation médicale ou autorisation de sécurité, contrat, renonciation, etc.). Les attentes particulières seraient aussi communiquées bien à l'avance de la formation.</p>	<p>21B. Quelles sont les attentes pour les réservistes de la RVC qui assistent à la formation en personne?</p> <p>Avant de participer à la formation en personne, un réserviste doit lire et signer un contrat avec l'ACIA. Le contrat stipule les conditions de la participation et le processus de rémunération. Un réserviste de la RVC qui assiste à une formation de l'ACIA doit respecter les directives, les procédures opérationnelles et les politiques de l'ACIA, lire tous les documents de sécurité fournis, assister à des séances d'information sur la sécurité au besoin, porter l'équipement de protection individuelle requis et faire tous les travaux assignés (lecture, modules en ligne, webinaires, s'acquitter des tâches de formation conformément aux directives).</p>
22		<p>Un examen médical est-il requis pour participer à la formation en personne de l'ACIA?</p> <p>L'ACIA fournira aux réservistes en formation une Liste des dangers potentiels associés à la formation. Ce document doit être signé et une copie doit être retournée au moment de la participation à la formation.</p> <p>On recommande que le réserviste sollicite l'opinion d'un médecin sur son état de santé physique en rapport avec les dangers stipulés.</p> <p>Une partie de la formation pourra exiger le port d'un respirateur. Si c'est le cas, l'ACIA remettra aux réservistes en formation un Formulaire de dépistage pour l'utilisation d'un respirateur. Si un médecin vétérinaire répond « oui » à une question dans la Section 5 du Formulaire de dépistage pour l'utilisation d'un respirateur, il doit être examiné par un professionnel médical avant d'utiliser un respirateur et de participer à la formation. <i>C'est le réserviste qui devra prendre les arrangements et couvrir le coût d'une consultation médicale.</i> Les formulaires seront acheminés le plus longtemps possible à l'avance avant la tenue de la formation afin de laisser suffisamment de temps pour une consultation médicale au besoin.</p>
23		<p>Quelles sont les exigences pour le port d'un respirateur?</p> <p>Les respirateurs doivent être portés pour la formation en personne et/ou lors d'un incident d'urgence réel. Avant de porter un</p>

		<p>respirateur, l'utilisateur doit remplir un Formulaire de dépistage pour l'utilisation d'un respirateur, suivre la formation sur l'utilisation du respirateur et être testé sur l'ajustement pour le modèle et la taille de chaque respirateur utilisé. Les utilisateurs doivent être rasés lorsqu'ils portent un respirateur, quoique certaines moustaches ou barbiches soient permises, selon le style et le respirateur utilisé. Il y a certaines questions sur l'état de santé général et les affections médicales sur le Formulaire de dépistage pour l'utilisation d'un respirateur. Si l'utilisateur répond oui à l'une de ces questions, il doit être examiné par un professionnel médical avant d'utiliser un respirateur.</p> <p>C'est l'ACIA qui assurera la formation sur l'utilisation d'un respirateur et la vérification de l'ajustement qui aura lieu sur place.</p>
FORMATION EN PERSONNE – RÉMUNÉRATION, FRAIS DE VOYAGE ET COUVERTURE D'ASSURANCE		
	Formation de la RVC en général	Formation de l'ACIA en personne
<p>24</p>	<p>24A. Les membres et les réservistes de la RVC sont-ils rémunérés pour le temps investi dans la formation de la RVC?</p> <p>Pour la formation en personne de l'ACIA, voir la Question 24B.</p> <p>Pour la formation en personne pour les urgences civiles, la RVC prévoit que la rémunération sera semblable à celle versée pour la formation en personne de l'ACIA. Les taux salariaux seront négociés avec les gouvernements provinciaux et seront communiqués aux membres/réservistes à l'avance d'une formation en personne.</p> <p>La formation qui n'exige pas une participation en personne (en général, celle qui est facilement accessible à l'aide de la technologie) est non rémunérée. Dans le cadre de la demande d'adhésion à la RVC, on demande à tous les membres de la RVC de consentir à s'engager à suivre au moins 12 heures de formation par année sur une base volontaire et sans rémunération. Cela peut comprendre la formation en ligne sur le Web, des réunions en ligne, des téléconférences, des webinaires et/ou la participation à des exercices de mobilisation de la RVC.</p>	<p>24B. Les réservistes de la RVC sont-ils rémunérés pour la participation à de la formation de l'ACIA?</p> <p>Une indemnité quotidienne sera versée pour chaque journée (ou journée partielle) de formation suivie. L'indemnité quotidienne sera calculée en utilisant le salaire annuel actuel d'un vétérinaire de l'ACIA au plus haut échelon du groupe professionnel VM-01. La soumission d'une feuille de temps signée sera requise pour le paiement de l'indemnité. L'ACIA remboursera les heures requises pour le déplacement à l'aller et au retour du lieu de formation conformément aux politiques sur les déplacements de l'ACIA en vigueur à ce moment.</p>

<p>25</p>	<p>25A. Les membres et les réservistes de la RVC recevront-ils un remboursement pour les dépenses engagées pour assister à la formation en personne?</p> <p>La RVC elle-même offre rarement de la formation en personne, cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la formation en personne de l'ACIA, voir 25B. • Pour la formation en personne pour les urgences civiles, la RVC prévoit que des arrangements seront pris pour le remboursement des dépenses conformément aux politiques du demandeur. Ces dernières seront connues à l'avance et elles seront communiquées aux participants potentiels. • La formation qui n'exige pas une participation en personne (c.-à-d., qui est facilement accessible à l'aide de la technologie) ne devrait pas nécessiter des dépenses qui seraient admissibles au remboursement. De telles dépenses exigeraient l'approbation préalable de la RVC. 	<p>25B. Les réservistes de la RVC recevront-ils un remboursement pour les dépenses engagées pour assister à la formation de l'ACIV?</p> <p>Si des déplacements en avion sont requis, l'ACIA achètera les billets à l'avance et se chargera des préparatifs de voyage.</p> <p>Les dépenses engagées (déplacements terrestres, repas, logement, dépenses accessoires et autres dépenses permises) seront remboursées conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php). La soumission des factures sera requise pour le paiement de ces dépenses. Le contrat et la trousse d'information connexe contiendront les renseignements relatifs au processus de facturation et de paiement.</p>
<p>26</p>	<p>26A. Quelle couverture d'assurance, le cas échéant, est requise pour assister à des activités de formation en personne?</p> <p>Elle varie selon le type de formation. Certaines activités de formation pourraient exposer le membre ou le réserviste de la RVC à des risques potentiels. Certaines activités de formation de l'ACIA peuvent exiger le port de respirateurs et d'équipement de protection personnelle et cela peut causer des difficultés physiques ou il peut y avoir certains risques d'exposition à des virus de maladies animales. Dans le cas d'une formation sur les urgences civiles, il peut y avoir une simulation de « catastrophe » intégrée dans la formation qui peut présenter certaines difficultés physiques et/ou risques.</p> <p>Dans tous les cas pour la formation en personne de la RVC et de l'ACIA, on s'attend à ce que les membres et les réservistes de la RVC aient leur propre assurance privée de responsabilité civile et d'invalidité ainsi qu'assurance médicale et dentaire. Les membres et les réservistes de la RVC sont responsables de décider s'il est justifié de se procurer une assurance santé supplémentaire, y compris l'assurance invalidité. Toute assurance souscrite ou</p>	<p>26B. Quelle est la couverture d'assurance fournie lorsqu'un réserviste suit une formation avec l'ACIA?</p> <p>Il y a deux situations distinctes où les réservistes de la RVC interagiront avec l'ACIA. Dans une situation, le réserviste sera embauché par l'ACIA. <u>Dans l'autre, le vétérinaire offrira ses services contractuels à l'ACIA.</u></p> <p>Les contrats seront utilisés lorsqu'un réserviste suit une formation avec l'ACIA.</p> <p>Assurance de responsabilité civile pour les réservistes travaillant à titre contractuel pour l'ACIA : Les réservistes travaillant à titre contractuel pour l'ACIA ne sont pas couverts par la Politique sur les services juridiques et l'indemnisation du Conseil du Trésor. Le réserviste à titre contractuel a la responsabilité de décider si une couverture d'assurance additionnelle, y compris l'assurance responsabilité civile automobile, est nécessaire pour s'acquitter de son obligation en vertu de ce contrat et assurer le respect des lois pertinentes. Toute assurance souscrite ou conservée par le membre ou réserviste sera à ses propres frais et pour son propre bénéfice et</p>

	<p>conservée par le membre ou réserviste sera à ses propres frais et pour son propre bénéfice et protection.</p>	<p>protection. Assurance médicale, dentaire et invalidité : Un réserviste travaillant à titre contractuel a la responsabilité de décider si une couverture d'assurance maladie supplémentaire, y compris l'assurance médicale, dentaire et invalidité, est justifiée. Toute assurance souscrite ou conservée par le réserviste sera à ses propres frais et pour son propre bénéfice et protection.</p>
LE PROCESSUS DE MOBILISATION DE LA RVC		
	Processus de mobilisation de la RVC en général	Processus de la mobilisation de l'ACIA
<p>27</p>	<p>27A. Quel est le processus de mobilisation pour inviter les réservistes de la RVC à se déployer lors d'une intervention d'urgence?</p> <p>Le processus est semblable qu'il s'agisse d'une intervention pour les MAE dirigée par l'ACIA ou d'une mobilisation pour une urgence civile. En général, le demandeur détermine combien de réservistes sont requis et les compétences particulières et l'expérience requises. L'ACMV reçoit la demande et effectue une recherche dans la base de données de la RVC pour trouver les réservistes qui répondent aux critères stipulés. Le demandeur pourra examiner cette liste initiale et choisir les personnes sur la liste qui recevront un Avis de mobilisation de la RVC. L'Avis de mobilisation comprend une trousse d'information qui contient les détails dont aurait besoin un réserviste pour la prise de décision (dates, emplacement, durée du déploiement, nature de l'urgence, conditions de participation; etc.).</p> <p>Le nom des réservistes qui répondent à l'Avis de mobilisation et indiquent qu'ils sont disponibles au déploiement pour intervenir lors d'une urgence sera ajouté à la liste des personnes « Disponibles au déploiement ».</p> <p>S'il s'agit d'un déploiement réel, une demande sera envoyée à certains ou à tous les réservistes sur la liste de disponibilité au déploiement pour leur demander de se déployer et fournira des renseignements très spécifiques sur le déploiement. Les réservistes auront cette occasion pour reconfirmer leur engagement à se</p>	<p>27B. Comment l'ACIA recrutera-t-elle la RVC dans l'éventualité d'une situation d'urgence?</p> <p>L'ACIA déterminera combien de réservistes sont requis ainsi que l'expérience, la formation et les compétences nécessaires pour l'intervention. Une liste des critères de recherche sera envoyée à l'ACMV/RVC. L'ACMV/RVC fournira à l'ACIA une liste des membres de la RVC qui satisferont aux critères stipulés. L'ACIA demandera à l'ACMV/RVC d'acheminer un Avis de mobilisation à certains réservistes ou à tous les réservistes qui satisfont aux critères.</p> <p>L'Avis de mobilisation de la RVC est accompagné d'une trousse d'information, y compris un Mandat (description de l'urgence, les besoins, les conditions de participation et les renseignements logistiques de base) ainsi qu'un contrat type de l'ACIA.</p> <p>Le nom des réservistes qui répondent à l'Avis de mobilisation et indiquent qu'ils sont disponibles au déploiement pour intervenir lors d'une urgence sera ajouté à la liste des personnes « Disponibles au déploiement ».</p> <p>L'ACIA utilisera cette liste pour choisir qui sera déployé et, si le déploiement a lieu, l'ACIA gèrera toutes les communications et les services administratifs pour les réservistes déployés à partir du point de déploiement jusqu'à leur retour à la maison après leur participation à la situation d'urgence.</p>

	<p>déployer et le processus s'amorcera ensuite.</p> <p>Lors d'une intervention dirigée par l'ACIA, l'ACIA gère le processus à partir du moment où la liste de personnes disponibles au déploiement leur est fournie.</p> <p>Lors d'une urgence civile, on pourra faire appel aux services de la RVC pour surveiller le processus de déploiement, à partir de la mobilisation, pendant le déploiement et jusqu'au retour à la maison du réserviste.</p>	
DÉPLOIEMENT DE LA RVC		
	Processus de déploiement de la RVC en général	Processus de déploiement de l'ACIA
28	<p>28A. Où la RVC pourrait-elle être déployée?</p> <p>La RVC est principalement une ressource nationale qui a pour but d'être déployée au Canada. Il existe la possibilité d'un déploiement à l'étranger à la demande d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental qui en financera le coût.</p>	<p>28B. Où l'ACIA pourrait-elle déployer la RVC?</p> <p>L'ACIA déploiera la RVC seulement au Canada.</p>
29	<p>29A. Quel est le processus une fois qu'un réserviste accepte une invitation au déploiement lors d'une intervention d'urgence?</p> <p>Lors d'un déploiement pour une intervention d'urgence dirigée par l'ACIA voir 29B.</p> <p>Lors des urgences civiles, la RVC est préparée à gérer les communications de déploiement, à partir de la mobilisation, pendant le déploiement et jusqu'au retour à la maison. Les autorités qui sollicitent l'assistance de la RVC lors d'urgences civiles pourront choisir de demander à la RVC de superviser les communications du déploiement du début à la fin ou, comme l'ACIA, ils pourront décider de jouer le rôle elles-mêmes.</p>	<p>29B. Quel est le processus une fois que le réserviste accepte une invitation au déploiement lors d'une intervention d'urgence de l'ACIA?</p> <p>Lorsque le déploiement fait partie d'une intervention dirigée par l'ACIA, l'ACIA choisira les réservistes figurant sur la liste des personnes « Disponibles au déploiement » et elle communiquera avec elles.</p> <p>Pour travailler lors d'une intervention d'urgence de l'ACIA, un vétérinaire doit d'abord devenir un employé de l'ACIA. Le processus d'embauche s'effectue avec le réserviste à l'arrivée sur les lieux de l'urgence. Afin de transférer un réserviste sur les lieux de l'urgence et de couvrir ses frais durant le processus d'embauche, l'ACIA demandera au réserviste de signer un contrat. Le contrat stipulera les modalités de paiement et le remboursement des fonds pour la période entre le départ de la maison et le moment où le réserviste devient un employé de l'ACIA.</p> <p>Une fois que le contrat est signé, l'ACIA effectuera les préparatifs</p>

		<p>pour le voyage et l'hébergement du réserviste et lui enverra une trousse de déploiement. La trousse de déploiement contiendra des renseignements sur ce qu'il faut apporter pour l'intervention, les instructions pour se présenter à l'urgence et les formulaires pour les premières étapes du processus d'embauche, etc. Une fois que le réserviste se présentera sur les lieux de l'intervention, il participera à une séance d'orientation, à l'embauche et à la formation avant d'être déployé avec son unité.</p>
<p>30</p>		<p>Quel est le processus d'embauche de l'ACIA? Afin d'être embauchés par l'ACIA, les vétérinaires doivent subir une évaluation médicale et une enquête de sécurité. Une trousse de formulaires de demande d'emploi et de sélection sera fournie lorsqu'un réserviste accepte un déploiement et signe un contrat de transfert. Le personnel médical et les ressources humaines de l'ACIA seront sur les lieux pour traiter les formulaires, effectuer les examens requis et répondre aux questions.</p> <p>Le niveau d'autorisation de sécurité le plus courant est la « cote de fiabilité ». Une cote de fiabilité exige la vérification des renseignements personnels comme le nom, la date de naissance, l'adresse, le niveau d'études, les antécédents d'emploi, la vérification des références, le dossier criminel et la vérification du crédit si elle est requise par le gestionnaire.</p> <p>Une évaluation de la santé avant l'emploi est exigée et se composera des éléments jugés nécessaires pour la maladie liée à l'urgence. On pourra notamment exiger : les antécédents médicaux, un examen physique, un examen de la vue, le test de mantoux, le titre de la rage. Parfois, une vaccination ou une chimioprophylaxie est requise pour une intervention.</p>
<p>31</p>		<p>Qu'arrive-t-il si un réserviste de la RVC ne satisfait pas aux exigences liées à la santé ou à la sécurité pour l'emploi à l'ACIA? Les réservistes qui ne satisfont pas aux exigences liées à la santé et à la sécurité ne peuvent pas être embauchés pour une affectation lors d'une intervention d'urgence. Des mesures seront prises pour leur retour à la maison. Toutes les dépenses se rapportant à leur voyage ainsi qu'à leur séjour et à leur retour à la maison seront couvertes</p>

		conformément à leur contrat.
Participation à une situation d'urgence		
	RVC en général	Intervention d'urgence de l'ACIA
32.	<p>32A. Quelles fonctions pourraient être exécutées par un réserviste lors d'une intervention liée à une urgence civile touchant les animaux?</p> <p>Même si les fonctions seront différentes selon la nature de la catastrophe, elles pourront inclure des diagnostics cliniques, le triage, le traitement d'urgence initial, des réparations chirurgicales mineures, la recommandation à des spécialistes et/ou à des cliniques vétérinaires locales, etc.</p>	<p>32B. Quelles sont les fonctions qui seront probablement exécutées par les réservistes durant une situation d'urgence liée aux MAE qui est dirigée par l'ACIA?</p> <p>Il y a de nombreuses fonctions exécutées par les vétérinaires durant une éclosion. Même si elles varieront selon l'éclosion, les besoins et la maladie, les vétérinaires de la RVC devront probablement exécuter les tâches suivantes : supervision de l'élimination sans cruauté des animaux (pour le contrôle de la maladie ou des raisons d'interruption des marchés), le diagnostic de maladies, la surveillance et la supervision des équipes de vaccination.</p>
RÉMUNÉRATION, FRAIS DE VOYAGE ET COUVERTURE D'ASSURANCE PENDANT LE DÉPLOIEMENT		
	RVC en général	Intervention d'urgence de l'ACIA
33.	<p>33A. Comment les réservistes de la RVC seront-ils rémunérés pour la participation à une intervention d'urgence qui n'est pas dirigée par l'ACIA?</p> <p>La RVC prévoit que les réservistes recevront une indemnité quotidienne semblable à celle offerte par l'ACIA. Les tarifs seront négociés avec le demandeur au moment de la demande et communiqués aux réservistes de la RVC au moment de l'émission de l'Avis de mobilisation de la RVC.</p>	<p>33B. Comment les réservistes de la RVC seront-ils rémunérés pour la participation à une intervention d'urgence?</p> <p>Pour les déplacements effectués dans la partie contractuelle du déploiement, les réservistes recevront une indemnité quotidienne qui sera calculée en se basant sur le salaire annuel actuel d'un vétérinaire de l'ACIA à l'échelon supérieur du groupe professionnel VM-01. La présentation d'une feuille de temps signée sera exigée pour recevoir l'indemnité quotidienne. Les dépenses engagées (déplacements terrestres, repas, hébergement, dépenses accessoires et autres dépenses permises) seront remboursées conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. La soumission d'une facture sera requise pour le remboursement de ces dépenses. Le contrat et la trousse d'information contiendront les renseignements sur le processus de facturation et de paiement. Une fois qu'ils ont été embauchés par l'ACIA, les réservistes seront rémunérés à l'échelon supérieur du salaire d'un VM-01. Tous les avantages et conditions de travail, comme les heures de travail, le paiement des heures supplémentaires et les congés de maladie seront conformes aux dispositions de la Convention collective entre l'ACIA et l'IPFPC concernant l'unité de négociation du groupe de la médecine vétérinaire (VM). Les dépenses engagées (déplacements terrestres, repas, hébergement, dépenses accessoires et autres</p>

		dépenses permises) seront remboursées conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte .
34	<p>34. Je suis un propriétaire de pratique ou d'entreprise qui s'inquiète de ce qui arrivera à ma pratique lors de la participation, de ma part ou de celle d'un de mes employés, à une intervention d'urgence de la RVC. Y a-t-il des programmes ou des indemnités offertes pour m'aider à gérer ma pratique?</p> <p>Oui. Une <i>Indemnité pour la continuité opérationnelle de la pratique</i> a été mise en place à cette fin. Les paramètres relatifs au paiement font actuellement l'objet d'un examen et ils seront ajoutés ici lorsqu'ils seront finalisés.</p>	
35	<p>35A. En quoi consiste l'Indemnité pour la continuité opérationnelle de la pratique?</p> <p>L'Indemnité pour la continuité opérationnelle de la pratique (ICO) est une source de financement conçue pour aider à défrayer les coûts engagés par un propriétaire de pratique vétérinaire lorsque lui-même ou ses employés s'absentent du travail pour participer à une intervention d'urgence de la RVC. Les propriétaires admissibles peuvent obtenir l'ICO en présentant une demande auprès de l'Association canadienne des médecins vétérinaires pour eux-mêmes, ou leurs employés, au retour d'un déploiement d'urgence.</p> <p>L'admissibilité et le paiement de l'ICO font actuellement l'objet d'un examen et ces renseignements seront ajoutés ici lorsqu'ils seront finalisés.</p>	<p>35B. Qui sera admissible à l'Indemnité pour la continuité opérationnelle de la pratique (ICO)?</p> <p>Les critères d'admissibilité à l'ICO font actuellement l'objet d'un examen.</p> <p>Comment l'Indemnité pour la continuité opérationnelle (ICO) sera-t-elle calculée?</p> <p>Ces renseignements font actuellement l'objet d'un examen et seront ajoutés ici lorsqu'ils seront finalisés.</p> <p>Comment peut-on présenter une demande d'Indemnité pour la continuité opérationnelle (ICO)?</p> <p>Le processus fait actuellement l'objet d'un examen et il sera ajouté ici lorsqu'il sera disponible.</p>
36	<p>36A. Quelle couverture d'assurance est fournie lorsqu'un réserviste participe à une intervention d'urgence?</p> <p>Même si le demandeur pourra fournir une couverture additionnelle quelconque, on s'attend à ce que les membres et les réservistes de la RVC aient leur propre assurance privée pour la responsabilité civile, l'assurance invalidité, l'assurance médicale et dentaire. Les membres et les réservistes de la RVC sont responsables de décider s'il est justifié de se procurer une couverture d'assurance médicale supplémentaire, y compris l'assurance invalidité. Toute assurance souscrite ou conservée par le membre ou le réserviste le sera à ses propres frais et pour sa propre bénéfice et protection.</p>	<p>36B. Quelle couverture d'assurance est fournie lorsqu'un réserviste travaille pour l'ACIA lors d'une intervention d'urgence?</p> <p>Durant une intervention d'urgence, les contrats seront utilisés afin de rémunérer les vétérinaires pendant leur trajet vers la situation d'urgence et la durée du processus d'embauche afin de devenir des employés de l'ACIA.</p> <p>La couverture d'assurance responsabilité civile est différente dans le cas des réservistes travaillant à contrat et de ceux qui sont embauchés :</p> <p>Couverture d'assurance responsabilité civile pour les réservistes travaillant à titre contractuel avec l'ACIA : Les réservistes travaillant</p>

à titre contractuel avec l'ACIA ne sont pas couverts par la [Politique sur les services juridiques et l'indemnisation du Conseil du Trésor](#). Le réserviste à titre contractuel a la responsabilité de décider si une couverture d'assurance additionnelle, y compris l'assurance responsabilité civile automobile, est nécessaire pour s'acquitter de son obligation en vertu de ce contrat et assurer le respect des lois pertinentes. Toute assurance souscrite ou conservée par le réserviste le sera à ses propres frais et pour son propre bénéfice et protection.

Assurance de responsabilité civile pour les réservistes embauchés par l'ACIA : En général, la Couronne offrira de l'assistance juridique, tel qu'il est stipulé dans la [Politique sur les services juridiques et l'indemnisation du Conseil du Trésor](#), pour les employés qui ont : agi de bonne foi, agi conformément à la portée de leurs fonctions ou en cours d'emploi et qui n'ont pas agi contrairement aux intérêts de la Couronne. Pour trouver des réponses ou de l'information sur les conditions en vertu desquelles un employé est admissible à une couverture et d'autres questions fréquemment posées à propos de la Politique sur les services juridiques et l'indemnisation du Conseil du Trésor, veuillez consulter : <http://www.tbs-sct.gc.ca/faq/pla-fra.asp#q1>

La couverture d'assurance médicale et invalidité est différente dans le cas des réservistes travaillant à titre contractuel et les réservistes à l'emploi de l'ACIA :

Assurance médicale, dentaire et invalidité pour les réservistes travaillant à titre contractuel avec l'ACIA : Un réserviste travaillant à titre contractuel a la responsabilité de décider si une couverture d'assurance maladie supplémentaire, y compris l'assurance invalidité, est justifiée.

Toute assurance souscrite ou conservée par le réserviste le sera à ses propres frais et pour son propre bénéfice et protection.

Assurance médicale, dentaire et invalidité pour les réservistes embauchés par l'ACIA : Les employés de l'ACIA ont droit à diverses indemnités médicales, dentaires et invalidité. Cependant, cette

		couverture d'assurance commence habituellement après une période d'attente de trois à six mois d'emploi. On discute actuellement les divers mécanismes et de plus amples renseignements seront disponibles dans l'avenir.
37	<p>37A. Quelles sont les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail?</p> <p>Les dispositions dépendront du demandeur, de l'entente négociée entre le demandeur et l'ACMV/RVC et de toutes les lois applicables en matière de travail et de santé et sécurité au travail en vigueur au Canada. Ces mesures seront déterminées au cas pas cas pour les urgences civiles.</p>	<p>37B. Quelles sont les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail?</p> <p>En tant qu'employeur fédéral, l'ACIA doit satisfaire aux exigences du Code canadien du travail, du Règlement canadien sur la santé et sécurité au travail et de la Directive sur la santé et la sécurité au travail du Conseil national mixte.</p> <p>De plus, l'ACIA fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Une liste des dangers potentiels associés à toute formation; ii. Une trousse d'information sur la SST comportant une série d'analyses sur les dangers au travail et des feuillets d'information sur la sécurité. Cette trousse contiendra tous les renseignements nécessaires et le conseiller en santé et sécurité au travail de l'ACIA effectuera un examen des politiques et des procédures en matière de santé et de sécurité s'appliquant aux lieux de travail avant le début de l'affectation; iii. Un équipement de protection individuelle approprié au travail est nécessaire. Il pourra inclure : un respirateur, des gants jetables, une combinaison, des bottes et un casque de protection; iv. Si des respirateurs sont utilisés pour la formation, il faudra remplir un Formulaire de dépistage pour l'utilisation d'un respirateur et se soumettre à un test de l'ajustement du respirateur.